

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

04 juin 2016

L'an deux mille seize, le quatre juin le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, à 11 heures 00, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

## **PRESENTS :**

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Max VELIEN.

**ABSENTS EXCUSES :** Corinne PELEGRY (donne pouvoir à Lydie GRAMOND-GAY), Yves POTIER (donne pouvoir à Joël MAZZARO), Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ (donne pouvoir à Adolphe MOLINA).

**SECRETAIRE :** Karim AMEZIANE.

**Compte-rendu de la dernière séance :** adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération pour le vote du tarif eau et assainissement 2016.

Les conseillers donnent leur accord pour l'ajout de cette délibération.

## **1- Délibérations concernant le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017.**

### **Convention avec Madame Jacqueline DI LENARDA :**

Monsieur le Maire propose de revoir la convention que la commune passe avec Madame Jacqueline DI LENARDA pour l'occupation de la salle de restauration qui est utilisée par les enfants pendant le temps du repas de la cantine scolaire. En effet, suite à des problèmes de santé, Madame DI LENARDA a souhaité réduire son temps de participation à la prise de repas des enfants (préparation du matin qui sera réalisée par Madame Colette LASSALLE).

La convention 2015-2016 sera donc reconduite avec 1 heure 30 minutes de travail journalier sur 4 jours au lieu de 1 heure 45 minutes et une augmentation de 2 % soit une indemnité annuelle pour les frais occasionnés de 3 241 euros (2 406 euros pour les heures et 835 euros de participation pour frais annexes) soit une indemnité mensuelle de 270 euros de septembre 2016 à août 2017.

### **Tarif des repas :**

Le prestataire de service nous a informés de l'augmentation du prix du repas livré de 2,33 %. Le prix du repas est actuellement de 2,78 euros HT soit 2,93 euros TTC et la part fonctionnement de 2,22 euros soit un coût du repas facturé aux parents à 5,15 euros.

Le prix du repas passera à 2,84 euros HT (2,99 euros TTC) soit + 0,06 cts d'euros.

Le coût actuel de 5,15 euros est supérieur à celui facturé aux parents des enfants scolarisés à PANOSSAS. Dans un souci de ne pas aggraver cette différence, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas pour 2016-2017 à 5,15 euros et de ne pas répercuter, cette année, l'augmentation du prestataire.

Le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas reste aussi inchangé soit 2,22 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

### **Règlement intérieur :**

Nous avons mis en place pour cette année scolaire un délai obligatoire de quinze jours pour les demandes de modifications des repas commandés, le système initial étant devenu difficilement gérable suite aux nombreux changements de dernières minutes et source d'erreurs. Monsieur le Maire propose de réduire ce délai à huit jours afin d'assouplir la contrainte des parents tout en permettant une gestion correcte des commandes.

### **Horaires :**

Ils restent inchangés.

### **Personnel :**

Madame Irène MARTINEZ et Madame Collette LASSALLE assurent parfaitement la gestion du temps de repas à un ou deux services.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/05/01 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire

**ACCEPTE** de fixer le tarif du repas à 5,15 euros et de fixer le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas à 2,22 euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Madame Jacqueline DI LENARDA la convention telle que présentée ci-dessus.

**APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes délibérations.

## **2- Délibérations concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année 2016-2017. Tarif horaire et personnel.**

Le mode de fonctionnement reste inchangé.

### **Tarif horaire :**

Le tarif horaire reste à 3,00 euros de l'heure sécable par demi-heure, toute demi-heure entamée est due.

Les enfants sont accueillis après l'école dans la salle de rencontre de 16h05 à 18h00.

### **Personnel :**

Madame Colette LASSALLE continuera à intervenir pour la garderie et pour la cantine conformément à notre demande auprès de l'association OSEZ.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**2016/05/02 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** de fixer le tarif horaire de la garderie à 3,00 euros et que toute demi-heure entamée sera due.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **3- Proposition du nouveau délégué au SMND.**

Lors du précédent conseil municipal Madame Anne ADAMOWICZ nous a informés qu'elle ne souhaitait plus être déléguée de la Commune pour le SMND.

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil se porte volontaire à ce poste de délégué.

Monsieur Karim AMEZIANE se porte candidat.

Monsieur Karim AMEZIANE est désigné comme nouveau délégué de la commune au SMND.

La commune informera le Syndicat Mixte et la Communauté de Commune de ce changement.

## **4- Délibération : vote du tarif eau et assainissement 2016.**

Monsieur le Maire présente le tarif eau et assainissement pour l'année 2016 voté en séance du Comité Syndical le 14 avril 2016 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras. Le conseil syndical a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs imposables aux usagers soit :

Prime fixe : 54 euros, M3 : 1,05 euros, forfait embouche : 27,75 euros, eau vendue aux communes : 0,61 euros, fermeture et ouverture (BAC) : 44,81 euros, nouvel abonné : 44,81 euros.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs pour l'eau. Il rappelle que les tarifs assainissements sont décidés par la commune et propose de ne pas les augmenter pour 2016 soit : 34 euros pour le forfait de base et 1 euro le m3 (jusqu'à 150 m3).

Pour information la participation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARSAS reste identique à 2015 soit 9 774 euros pour 2016.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**2016/05/03 : Vote :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** à l'unanimité le tarif eau proposé par le Syndicat Intercommunal des eaux du Lac de Moras.

**DECIDE** à l'unanimité de fixer pour l'assainissement le tarif 2016 comme suit : forfait de base : 34 euros et le m3 (jusqu'à 150 m3) : 1 euro.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **5- informations et questions diverses.**

- Monsieur le Maire rappelle que la **prochaine réunion PLU** en vue du futur arrêté projet aura lieu lundi 06 juin 2016 à 14h30. Ont été conviés le SANO de Vienne, le Symbord (SCoT), le SMABB et la chambre d'agriculture. Monsieur PIQUET du cabinet d'urbanisme nous a indiqué que suite aux modifications importantes de notre premier arrêté projet, nous devons modifier notre évaluation environnementale. Monsieur PIQUET doit contacter le cabinet MOSAÏQUE pour en déterminer les modalités. Un avenant pourrait nous être demandé pour la modification de cette évaluation environnementale

- Monsieur Adolphe MOLINA informe le conseil que les groupes de travail concernant la **fusion des EPCI** sont arrivés à leur terme. Le comité de pilotage se réunira pour sortir les grandes lignes des futures compétences de l'EPCI issue de la fusion.

Une interrogation forte subsiste sur la compétence voirie. Une étude sera effectuée aux seins des Communes membres pour décider de garder ou rendre aux Communes cette compétence.

Si la compétence « Petite Enfance » ne devrait pas être remise en question, une redéfinition de la compétence jeunesse pourrait être étudiée. En effet, celle-ci est devenue très onéreuse et l'intercommunalité aura des difficultés à supporter cette dépense budgétaire.

- Suite à la **commission voirie de la CCIC**, Monsieur Max VELIEN nous informe que la Communauté de Communes a obtenu les subventions pour la mise en place de glissières route des gougettes au niveau d'un muret de soutènement écroulé après la deuxième chaussée. Les travaux devraient suivre.

**La séance est levée à 11h55.**